

Fédération Française des Motards en Colère des Alpes-Maritimes

LA SAGA DU CONTROLE TECHNIQUE, CA SUFFIT !

La FFMC 06 appelle les usagers de 2 et 3 roues motorisés à se rassembler devant la préfecture des Alpes-Maritimes (au CADAM) ce samedi 21 mai à partir de 9h30, pour réaffirmer leur opposition au Contrôle Technique des 2 Roues Motorisés

Dans un communiqué publié le 17 mai, le Conseil d'Etat, saisi par les associations Respire, Ras-le-Scoot et Paris sans voiture, suspend le report au 1/1/2023 de la mise en œuvre du contrôle technique (CT) moto, initialement fixé par un décret du 9 août 2021.

Alors que le gouvernement avait au cours de l'été 2021 annoncé son intention de ne pas imposer le CT aux 2RM en proposant des mesures alternatives comme le permet la directive européenne 2014/45/UE. **Le nouveau décret instituant ces dispositions n'a toujours pas été signé.**

La FFMC rappelle que

- le contrôle technique moto n'a aucun intérêt pour l'amélioration de la sécurité routière (moins de 0.4% des accidents de deux roues motorisés (2RM) sont liés à une défaillance technique du véhicule).
- en cas de revente, l'obligation de veiller à la sécurité des véhicules est déjà une obligation pour les garagistes, formés et expérimentés.
- le CT est une illusion concernant la pollution sonore, car ceux qui VEULENT faire du bruit n'ont qu'à démonter leur pot trafiqué juste avant la visite et le remonter ensuite.
- concernant la pollution gazeuse, l'ANSES en 2019 pointe une amélioration de la qualité de l'air en ville simplement par le renouvellement « naturel » du parc roulant. **Une aide à la conversion par une prime** (qui serait la **1ere mesure alternative** promulguée) améliorerait encore la dépollution du parc roulant et donc retarder l'abrogation du CT est contre productif de ce point de vue !

Dans tous les cas, cette décision ne remet rien en cause sur le fond, elle ne fait que suspendre la date d'application du décret du 9 août 2021 ; par ailleurs, une demande de dérogation a bien été adressée par l'Etat Français auprès de la Commission Européenne le 3 décembre 2021.

Face à cette décision du Conseil d'Etat, la FFMC et la FFM prendront attache avec le prochain Ministre des Transports dès sa nomination afin d'obtenir confirmation des engagements de l'Etat.

Il devient donc urgent que l'Etat prenne ses responsabilités afin d'abroger le décret du 9 août pour mettre en application les alternatives transmises à la Commission européenne.

Nice le 19 mai 2022

Contact FFMC 06 : Philippe Neveux, coordinateur, 0675763106